# Art. 9 Zones speciales (SPEC)

## Art. 9.5 Zone spéciale « rue du Nord », Rambrouch (SPEC « rue du Nord »)

La zone spéciale « rue du Nord » à Rambrouch est réservée aux structures d’hébergement et de vie de personnes handicapées. Y sont admis les ateliers et activités liés aux structures d’hébergement.

Y sont également admis des logements de service à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance du site.